

Shefford, Québec.  
Le 5 mai 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 5 mai 2015.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

**MOMENT DE SILENCE**

2015-05-67

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2015-05-68

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté  
comme suit, en laissant ouvert le point 15 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Hommage à M. Yvon Ginchereau
5. Remise de certificats d'ancienneté – Pompiers et premiers répondants
6. Adoption du procès-verbal de la séance régulière 7 avril 2015
7. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 7.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant la réglementation et les permis
  - 8.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
  - 8.2 Sujets particuliers :
    - 8.2.1 Projets conformes au PIIA
    - 8.2.2 Dérogation mineure n° 2015-02
    - 8.2.3 Dérogation mineure n° 2015-03
    - 8.2.4 Dérogation mineure n° 2015-04
    - 8.2.5 Dérogation mineure n° 2015-05
    - 8.2.6 Adoption du premier projet de règlement n° 2014-518 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
    - 8.2.7 Adoption – Règlement n° 2014-519 amendant le Règlement de permis et certificat n° 2005-422 de la Municipalité du Canton de Shefford
9. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 9.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 9.1.1 Protection policière
    - 9.2.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 9.2 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 10.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 10.2 Sujets particuliers :
11. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 11.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 11.2 Sujets particuliers :
    - 11.2.1 Adjudication – Travaux de pavage 2015
    - 11.2.2 Embauche – Ouvrier temporaire saisonnier – Service des Travaux publics
12. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

- 12.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Sujets intéressant les communications
  - 13.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Sujets intéressant les finances et l'administration
  - 14.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 14.2 Sujets particuliers :
    - 14.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 14.2.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses
    - 14.2.3 Mandat à la firme Therrien Couture avocats – Représentation dans le dossier 460-17-002091-155
- 15. Autres sujets
  - 15.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 15.2 Sujets particuliers :
- 16. Période de questions
- 17. Clôture de la séance

### **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

#### **HOMMAGE À M. YVON GINCHEREAU**

Le conseil municipal souligne l'implication bénévole de M. Yvon Ginchereau. Ses réalisations sont soulignées par monsieur M. le maire André Pontbriand qui lui remet, en guise de remerciements, un certificat de reconnaissance.

#### **REMISE DE CERTIFICATS D'ANCIENNETÉ – POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

En guise de leur implication au sein du Service de protection incendie de la Municipalité du Canton de Shefford à titre de pompiers / premiers-répondants depuis dix ans, le directeur du Service de protection incendie remet à Messieurs Sylvain Messier, Patrick Demers, Martin Roberge et Stéphane Dumont un certificat de reconnaissance.

2015-05-69

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

**SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
  
- SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
  
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-05-70

**PROJETS CONFORMES AU PIIA**

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

**Projet d'agrandissement de bâtiment principal :**

1. Richard Deslandes et Jacinthe Deslandes présentent une demande (agrandissement du bâtiment principal : galerie avant) pour le **35, rue du Tournesol**;

**Projet de construction de bâtiment principal :**

2. Alexandre Sarrazin-Dallaire et Jenny Dussault-Picard présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **173, rue des Cimes**;
3. Vicky Messier présente une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **129, rue de la Roseraie**;
4. Marco Jetté (Francis Jetté) présente une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **2796, route 112**;
5. Pascal Jeanson et Marylene Masse présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **88, rue du Geai-Bleu Est**;
6. Stéphane Dorval et Carole Champigny présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **29, rue John-Roberts**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1 à 6, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*. »

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU d'accepter les projets numéros 1 à 6 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2015-05-71

#### DÉROGATION MINEURE N° 2015-02

**Lot : 2 594 589**

**Propriétaire :** Christiane Bélanger  
**Localisation :** 267, chemin Brandrick  
**Zonage :** AF-3

#### **Description du lot :**

- superficie : 60 893,6 mètres carrés
- largeur : 67,88 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant. Cette implantation ne respecte pas les normes en vigueur au niveau de la cour avant. Le *Règlement de zonage #2005-419*, à l'article 32, stipule que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans les cours avant et dans la zone AF-3.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le comité a visité les lieux, en date du 20 avril, à 8h30;

**Considérant que** cette visite a permis de voir et de comprendre le projet;

**Considérant que** l'usage résidentiel est autorisé;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**Considérant que** la situation actuelle cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

**Considérant que** si le garage est implanté à l'arrière de la résidence, celui-ci obstruera la vue;

**Considérant que** la route d'accès n'est pas publique;

**Considérant** la présence d'une rangée d'arbres longeant la route, ce qui camoufle le garage;

**Considérant** le dépôt d'une lettre du voisin (Clovis Bourgeois) qui témoigne que le projet ne lui cause aucun préjudice;

**Considérant que** si la dérogation mineure est retenue, un plan de localisation devra être réalisé.

**En conséquence**, le CCU recommande, à la majorité des voix, au Conseil municipal, d'accepter cette demande de dérogation.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-02 soit acceptée.

2015-05-72

#### DÉROGATION MINEURE N° 2015-03

**Lot** : 5 490 782

**Propriétaire** : Richard Deslandes et Jacinthe Deslandes  
**Localisation** : 35, rue du Tournesol  
**Zonage** : RV-3 (résidentiel)

#### **Description du lot :**

- superficie : 6 503,5 mètres carrés
- largeur : 72 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à permettre l'implantation d'une gloriette dans la cour avant. Cette implantation ne respecte pas les normes en vigueur au niveau de la cour avant. Le *Règlement de zonage #2005-419*, à l'article 32, stipule que les gloriettes ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 6503.5 mètres carrés;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut y avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus

être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant qu'il y a** présence d'un cours d'eau sur le terrain;

**Considérant que** la morphologie du terrain ne permet pas d'implanter la gloriette en respectant la réglementation en vigueur;

**Considérant que** l'architecture de la gloriette est similaire à la résidence ainsi qu'à l'agrandissement de la galerie.

**En conséquence**, le CCU recommande, unanimement, au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Cependant, le Comité exige une condition :  
-que la gloriette soit à l'extérieur de la bande de protection des berges, qui est de 10 mètres. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-03 soit acceptée et ce, conditionnellement à ce que la gloriette soit à l'extérieur de la bande de protection des berges qui est de 10 mètres.

2015-05-73

#### DÉROGATION MINEURE N° 2015-04

**Lot : 3 581 208**

**Propriétaire :** Vicky Messier  
**Localisation :** Rue de la Roseraie  
**Zonage :** RV-2

#### **Description du lot :**

- superficie : 7 841,5 mètres carrés
- largeur : 30,71 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal. Le bâtiment principal projeté aura une marge arrière de 10.63 mètres alors que le *Règlement de zonage #2005-419*, à l'article 58, stipule que la marge arrière doit être de 20 mètres. Donc, la demande de dérogation porte sur une différence de 9.37 mètres au niveau de la marge arrière.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 7841,5 mètres carrés;

**Considérant que** le terrain à une forme irrégulière;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant qu'**il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain;

**Considérant que** la morphologie du terrain ne permet pas d'implanter la résidence tout en respectant les normes règlementaires.

**En conséquence**, le CCU recommande unanimement au Conseil municipal, d'accepter cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :  
Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-04 soit acceptée.

2015-05-74

#### DÉROGATION MINEURE N° 2015-05

**Lot :** 2 595 436

**Propriétaire :** Karl Knips  
**Localisation :** 323, chemin du Mont-Shefford  
**Zonage :** RV-2

#### **Description du lot :**

- superficie : 29 509,6 mètres carrés
- largeur : 133,87 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à permettre la subdivision d'un lot en deux. La création de deux lots ne respecte pas les normes en vigueur au niveau de la façade. Le *Règlement de lotissement #2005-420*, à l'article 37, stipule qu'un lot doit avoir une façade minimale de 60 mètres, cependant, un des lots projetés propose une façade de 50 mètres. Donc, la demande de dérogation porte sur une différence de 10 mètres pour un lot.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 29 509,6 mètres carrés;



**Considérant que** le lot 2 595 436 (1) aura une superficie de 15 411,6 m<sup>2</sup> et le lot 2 595 436 (2) aura une superficie de 14 098,0 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut y avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant qu'**il y a présence de deux résidences sur le terrain;

**En conséquence**, le CCU recommande unanimement au Conseil municipal, d'accepter cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-05 soit acceptée.

2015-05-75

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-518  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-419 DE LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA  
DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION

CONSIDÉRANT la lecture du projet de Règlement n° 2014-518 amendant le Règlement de zonage n° 2014-519 de la Municipalité du Canton de Shefford;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du règlement de zonage n° 2014-518.

Le présent projet de règlement n° 2014-518 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'intégrer la notion de culture de marijuana à des fins médicales dans la classification des usages;
- de permettre la nouvelle classe d'usage de culture et de transformation de marijuana à des fins médicales dans la zone AF-14 en imposant certaines conditions d'aménagement de site.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 2 juin 2015, à 19 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée

de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2015-05-76

**ADOPTION – RÈGLEMENT N°2014-519 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N° 2005-422 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

CONSIDÉRANT la lecture du Règlement n° 2014-519 amendant le Règlement de permis et certificat n° 2005-422 de la Municipalité du Canton de Shefford;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU :

Le règlement intitulé « Règlement n°2014-519 amendant le règlement de permis et certificats n°2005-419 de la municipalité du Canton de Shefford », joint à la présente résolution, est adopté.

**SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
  1. PROTECTION POLICIÈRE
  2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-05-77

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE PAVAGE 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions suite à son appel d'offres afin d'obtenir le meilleur prix pour les travaux d'évolution et de réhabilitation du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 avril 2015 à la Mairie du Canton de Shefford et que les offres sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	802 778,50 \$
Pavages Maska inc.	883 999,22 \$
Sintra inc. (région Montérégie)	825 249,16 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les Services exp inc.*, dûment mandatée pour préparer les plans et devis de ces travaux et pour suivre le processus d'appel d'offres, recommande au conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour la somme de 802 778,50 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagon,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil adjuge le contrat pour les travaux d'évolution et de réhabilitation 2015 du réseau routier au plus bas soumissionnaire conforme à Eurovia Québec Construction inc. pour la somme de 802 778,50 \$ incluant les taxes applicables.

2015-05-78

**EMBAUCHE – OUVRIER TEMPORAIRE SAISONNIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU d'accepter l'embauche de M. Réal Ledoux à compter du 19 mai 2015, pour une période de six (6) mois, à titre d'ouvrier temporaire saisonnier – Service des Travaux publics, à raison de 40 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties.

**SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-05-79

#### **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20117379 @ n° 20117503 au montant de 189 907,14\$.

#### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Copie de l'état des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois avant celui où l'état est déposé, et copies de ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci; le tout est remis à tous les membres du conseil.

2015-05-80

#### **MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS – REPRÉSENTATION DANS LE DOSSIER 460-17-002091-155**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford est mise en cause dans le dossier n° 460-17-002091-155;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU :

Que la firme Therrien Couture avocats, s.e.n.c.r.l. soit mandatée afin d'agir à titre de procureurs de la Municipalité du Canton de Shefford dans le dossier n° 460-17-002091-155.

#### **AUTRES SUJETS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- M. Benoit Vigneault – Quote-part à la MRC Haute-Yamaska
- M. Jacques Lussier – Nettoyage des fossés (branches)

- M. Simon Tardif – Demande de permis
- M. Sylvain Audet – Rue des Cigognes/Dépôt d'une pétition :
  - Diminution de la limite de vitesse à 30 km
  - Installation de nouveaux panneaux de signalisation
  - Installation d'affiches mobiles ou dos d'âne saisonnier
- Mme Diane Bourbonnière – Règlement sur la marijuana
  - Référence : Canafe
  - Respect du patrimoine secteur Montagne - style de construction
  - Vitesse des vélos
  - Enseignes des agents immeubles
- Mme Jenny Dusseault-Picard – Style de construction

2015-05-81

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la  
présente séance à 21 h.

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

M. André Pontbriand  
Maire